

## **DECISION**

**Après délibération le conseil municipal, par 19 voix pour (Groupe AUTUN EVOLUE), 6 oppositions (Groupe AUTUN AUTREMENT),**

**Article 1 : EMET un avis très défavorable au projet qui lui est soumis en l'état ;**

**Article 2 : EXPRIME le vœu que les collectivités régionale et départementale adoptent une politique claire et lisible en faveur d'un élevage porcin de qualité, sur paille ou litière bio-maitrisée, à taille humaine et ancré dans les territoires, conformément aux orientations générales du Grenelle de l'environnement concernant l'agriculture, et qu'elles mettent en place les mesures de soutien public à la restructuration des installations existantes sur caillebotis, plafonnées dans un souci d'aménagement équilibré du territoire et de prévention des concentrations animales excessives ;**

**Article 3 : DEMANDE à ce que la commune d'Autun soit invitée, au même titre que le pétitionnaire, lors de l'examen à venir du dossier par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ; à tout le moins que la commune d'Autun soit destinataire de l'avis de la DIREN Bourgogne et de la MISE de Saône-et-Loire.**

**Article 4 : PRECISE que cette délibération sera transmise à Monsieur Michel CHATRIEUX, Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique relative à l'exploitation d'un élevage de vaches allaitantes et de porcs par l'EARL LAMARRE sur le territoire de la commune de Reclesne.**

*Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la, Sous-préfecture  
Pour Extrait Conforme, Le Maire,  
Rémy REBEYROTTE*